

## Le crédit d'impôt transition énergétique et ces évolutions en 2018

Le **crédit d'impôt transition énergétique** (CITE) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018. Accessible, sans condition de ressources, aux propriétaires occupants, locataires et occupants à titre gratuit, il permet de déduire de vos impôts 30% des dépenses engagées (fourniture et/ou pose de matériaux et d'équipements) qui portent sur les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Ces dépenses sont plafonnées à 8 000€/adulte (16 000€ pour un couple et 400€ par personne à charge) sur une période de cinq ans.

En vigueur depuis 2005, le CITE a été progressivement modifié par les lois de finances. Comme chaque année, il n'échappe pas à des modifications ou des évolutions (Ces révisions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne s'appliquent pas aux contribuables ayant accepté un devis et versé un acompte avant cette date). En 2018, nous trouverons entre autres :

- L'exclusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des chaudières à fioul, excepté celles respectant des critères de performance renforcés qui bénéficieront d'un taux de 15% jusqu'au 30 juin 2018. Lorsque la puissance de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW, une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à 91% sera exigée.
- L'éligibilité à un taux de 15% et ce jusqu'au 30 juin 2018 du double vitrage uniquement dans le cas où il remplace du simple vitrage. La mention par l'entreprise que ces matériaux ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage devra être indiquée sur la facture. Les volets isolants et les portes d'entrée sont exclus du CITE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- L'extension de l'avantage fiscal à la réalisation d'un audit énergétique en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire. Il permet une analyse approfondie du bâtiment. Le bureau d'étude thermique pourra alors proposer au maître d'ouvrage plusieurs scénarii de travaux, comparables entre eux, en termes de performance énergétique et de coût... Les modalités de réalisation ainsi que son contenu sont fixés par arrêté <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/30/CPAE1736285A/jo/texte>.

Pour bénéficier de ces aides, vous devez obligatoirement faire appel à des artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) que vous trouverez dans l'annuaire des professionnels RGE sur le site [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr).

### Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

Vous pouvez contacter L'Espace **INFO → ÉNERGIE** de Dinan Agglomération au 02.96.87.42.44. Ce service public et gratuit **mis en place par l'Etat, l'ADEME et la Région** et porté par **Dinan agglomération** est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Possibilité également de rencontrer sur RDV un conseiller info énergie au 5 rue Gambetta à Dinan. Une adresse mail est aussi à disposition pour toutes questions [infoenergie@dinan-agglomeration.fr](mailto:infoenergie@dinan-agglomeration.fr).